

Direction des infrastructures et de la voirie
Service sécurité et gestion de la route

ARRETE N°2023-ARR-DIV-0556 DU 2 JUIN 2023

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 118 DU PR 11+1110
AU PR 13+1090, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MORANGIS ET WISSOUS, HORS
AGGLOMERATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de la société PROBINORD, 10 chemin des Vigne- ZI – BP 43, 91660 Méréville, en date du 26 mai 2023 intervenant pour le compte du Département de l'Essonne,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Morangis,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Wissous,

VU l'avis réputé favorable de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre,

VU l'avis réputé favorable de l'Etat au titre des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 avril 2023 n° 2023-ARR-DGS-0392 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que les travaux de création d'une voie de tourne-à-gauche pour l'aménagement d'un accès sécurisé au Site de Maintenance et de Remisage (SMR) de la RATP – ligne 14 du Grand Paris Express, nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur la RD 118, du PR 11+1110 au PR 13+1090, sur le territoire de la commune de Morangis, hors agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux de création d'une voie de tourne-à-gauche sur la RD 118, au niveau du PR 12+670 entre les PR 12+430 et 12+670, hors agglomération, sur le territoire des communes de MORANGIS et de WISSOUS, la circulation sera réglementée comme suit :

Phase 01 : Sur la piste cyclable :

Fermeture de la piste cyclable entre les PR 11+1110 et PR 13+1090 venant de Paray-Vieille-Poste par l'avenue Charles de Gaulle, :

- Mise en place de panneaux d'information,
- Rue de Wissous,
- Rue du Pont de Pierre, afin de rejoindre la piste cyclable associée à la RD 118 au niveau du giratoire des 3 communes,
- Déviation des usagers de la piste cyclable venant du giratoire des 3 communes par la rue du Pont de Pierre, la rue de Wissous, l'avenue Charles de Gaulle, afin de rejoindre la piste cyclable associée à la RD 118 au niveau du giratoire RD118 / RD167.

Phases 01 a et 1 b - Au niveau du Tourne-à-Gauche - du 5 juin au 31 juillet 2023 :

Maintien de la circulation à double sens avec une réduction de la largeur des 2 voies de Circulation,

- Demi-tour et manœuvre interdits sur la RD 118,
- Accès au chantier par demi-tour obligatoire au giratoire RD 118 / RD 167 pour les véhicules en provenance de la RD118 ouest (côté A6),
- Sortie du chantier obligatoire en tourne-à-droite,
- Demi-tour obligatoire au giratoire RD118 / rue du pont de pierre / chemin d'Antony à Savigny pour les véhicules en direction de la RD 118 est (côté RN7),
- Pose de panneaux de police à chaque accès afin d'avertir le personnel de chantier,
- Présence d'un homme trafic pour permettre la sortie des PL en toute sécurité,
- Les véhicules sortant du chantier devront céder le passage aux usagers de la RD 118,
- Stationnement interdit sur les accotements de la RD 118,
- Limitation de la vitesse à 50 km/h dans les 2 sens de circulation, interdiction du dépassement,
- Maintien des accès des riverains et des champs avoisinants,
- Mise en place de panneaux d'information.

Phases 02 a et b - Au niveau du tourne-à-gauche du 31 juillet 2023 au 11 août 2023 selon phasage :

- Neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par feux tricolores.
- Les signaux réglementaires devront être utilisés selon les modalités du guide technique « les alternats » Setra 2000, (en fonction du trafic de la section et de la longueur de la zone soumise à restrictions).
- En cas de saturation, régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K 10.
- Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée progressivement à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.
- Demi-tour et manœuvre interdits sur la RD 118,
- Accès au chantier par demi-tour obligatoire au giratoire RD 118 / RD 167 pour les véhicules en provenance de la RD118 ouest (côté A6),
- Sortie du chantier obligatoire en tourne-à-droite,
- Demi-tour obligatoire au giratoire RD118 / rue du pont de pierre / chemin d'Antony à Savigny pour les véhicules en direction de la RD 118 est (côté RN7),
- Pose de panneaux de police à chaque accès afin d'avertir le personnel de chantier,
- Présence d'un homme trafic pour permettre la sortie des PL en toute sécurité,
- Les véhicules sortant du chantier devront céder le passage aux usagers de la RD 118,
- Maintien des accès des riverains et des champs avoisinants,

- Mise en place de panneaux d'information.

Les dates ci-dessus sont prévisionnelles et peuvent être modifiées selon le déroulement du chantier.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place **à compter du 05 juin 2023 jusqu'au 11 aout 2023**. En cas d'intempéries, la validité de cet acte pourra être prolongée de 21 jours.

Toute intervention dans le cadre de cet arrêté devra être signalée au Département (UT Nord Est).

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place entretenue et surveillée y compris de nuit par les soins de l'entreprise Probinord, 10 chemin des Vigne- ZI – BP 43, 91660 Méréville.

Cet arrêté concerne aussi les entreprises :

RINCENT BTP, 30 rue Etienne Dolet, 76140 Le petit Quevilly,
SIGNATURE, 13 voie des Suisses, 92220 Bagneux,
AXIMUM, Rue des Cochets, 91220 Brétigny sur Orge.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

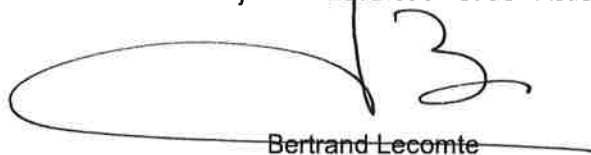
et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- M. le Maire de Morangis,
- M. le Maire de Wissous,
- M. le Directeur des Routes à grande circulation,
- M. le Président de l'Etablissement Public Grand Orly Seine Bièvre,
- Entreprise Probinord,
- Entreprise Aximum,
- Entreprise Signature,
- Entreprise Rincant BTP.

Fait à Evry-Courcouronnes, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Projets Transversaux et de l'Action Territoriale,



Bertrand Lecomte